



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 11277

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les risques budgétaires qu'implique le développement d'une politique de l'aménagement du territoire et de l'environnement appréhendée trop exclusivement et trop étroitement dans le cadre de l'évolution de la PAC. Sans nier la nécessité de préserver l'environnement et l'aménagement du monde rural, ne faut-il pas veiller à ce que les interventions dans ces domaines ne se substituent pas aux mesures socio-structurelles et aux financements de soutien économique inscrites dans la PAC ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les agriculteurs et exploitants forestiers gèrent par leur activité plus de 90 p 100 de notre espace, avec d'importantes implications sur l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement. Aucune politique de l'agriculture et de la forêt ne peut ignorer le rôle que les exploitants sont susceptibles de tenir en la matière, et la politique agricole commune n'y échappe pas. Les mesures socio-structurelles de la PAC qui sont prises en faveur des actions de gestion et d'entretien de l'espace ne doivent en revanche concerner que celles impliquant directement les agriculteurs. Les mesures générales relatives à l'aménagement du territoire et de l'environnement sont en effet appliquées par ailleurs dans le cadre de règlements nationaux et communautaires spécifiques n'impliquant aucune interférence avec les financements de la PAC.

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11277

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1505